

CHAMPIONNAT NATIONAL de FUTSAL FEMININ de la FCD

N° 1661/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PARTICULIER

Saison 2018/2019

- P.J. :**
- Annexe 1 : Formulaire de remboursement des frais de déplacement
 - Annexe 2 : Formulaire de remboursement des frais d'arbitrage
 - Annexe 3 : Feuille de match
 - Annexe 4 : Feuille de marque
 - Annexe 5 : Feuille de réserves ou blessures
 - Annexe 6 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 7 : Informations complémentaires

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise chaque année un championnat de futsal féminin ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés. Cette compétition est reconnue par la Fédération française de football (FFF), selon les termes de la convention FFF/FCD du 02 février 2018.

La compétition ne sera organisée que si au moins 4 équipes participent.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

2.1. Engagements

Les clubs inscrivent leur équipe **avant le 28 février 2019, terme de rigueur**, via SYGEMA.

La participation financière qui s'élève à **110 € par équipe** est prélevée, par la FCD, un mois après la date de clôture des inscriptions.

Chaque club **peut engager une ou plusieurs équipes** dans une compétition.

2.2. Frais de déplacement et d'hébergement

Les frais relatifs au déplacement des équipes sont pris en charge par la FCD uniquement pour la phase **finale (inter-ligues et finale nationale)**, dans les conditions prévues par la réglementation de la FCD.

Les demandes de remboursement sont à adresser, au plus tard un mois après la rencontre, aux services de la FCD à l'aide de l'annexe 1.

2.3. Frais d'arbitrage

Les frais relatifs à l'arbitrage sont remboursés par la FCD dès le début de la compétition sur présentation de l'annexe 2 dûment signée par le président du club ou son représentant, accompagnée des **pièces justificatives officielles**.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

3.1. **Si plus de 4 équipes sont engagées, une phase inter-ligues se déroulera du 11 mars au 17 mai 2019.** Elle donnera lieu à une note d'organisation sur SYGEMA.

3.2. **La finale du championnat**, organisée par la ligue Centre - Val-de-Loire de la FCD, se déroulera **les 22 et 23 juin 2019 à Châteauroux. Elle rassemblera les 4 équipes qualifiées à l'issue de la phase inter-ligues.** Une note d'organisation sera mise en ligne sur SYGEMA par le bureau « Activités sportives » de la fédération pour la gestion administrative et logistique (inscription, hébergement, restauration, accueil).

Dans le cadre de la convention signée le 02 février 2018 avec la Fédération française de football (FFF), l'organisateur (ligue ou club support) doit impérativement prendre contact avec la ligue régionale ou le comité départemental pour la mise à disposition d'arbitres.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATION

4.1. **Le conseiller technique sportif national (CTSN) responsable du championnat :**
Marc MÉLINE

Tél. : **03.87.63.74.46** - Portable : **06.98.14.03.21.**

Courriel : m.meline@lafederationdefense.fr

Il est l'élément de liaison entre la commission sportive de la FCD, la Fédération française de football (FFF), la ligue organisatrice de la phase finale et les clubs participants.

Il fait appliquer les sanctions prises par la commission de discipline en regard des règlements généraux de la FFF.

Pour la phase inter ligues, si elle a lieu, il veille à :

- établir l'ordre des rencontres,
- désigner les délégués aux rencontres.

4.2. Les clubs ou ligues engagés

a) Phase inter-ligues

Le club ou la ligue recevant est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire ;
- de trouver deux arbitres officiels FFF qualifié "Futsal" ;
- d'accueillir au mieux l'équipe adverse ;
- du bon déroulement de la rencontre.

b) Finale nationale

La ligue organisatrice est chargée de :

- trouver un gymnase avec deux terrains dans une même salle;
- proposer à la FCD, après avis du conseiller technique sportif national, un budget prévisionnel de l'organisation ;
- lancer les invitations officielles au nom du président de la FCD ;
- organiser l'ensemble des compétitions
- organiser la cérémonie officielle de remise des récompenses ;
- proclamer et diffuser les résultats ;
- adresser au président de la commission sportive fédérale, avec l'aide du conseiller technique sportif national, un compte rendu détaillé de la manifestation comportant en particulier le bilan sportif, le bilan médiatique, le bilan financier,

La gestion des ballons, des récompenses, des arbitres officiels et des officiels de la table de marque est à la charge du CTSN, en liaison avec la ligue organisatrice et la ligue régionale de la FFF.

4.3. Le président de club

Il est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du présent règlement et, plus particulièrement, ce qui concerne d'une part :

- la qualification des joueuses et de l'encadrement de son équipe,
- la sécurité des matchs.

D'autre part, pour les matchs de la phase inter-ligues, il transmet, ***dans les 48 heures***, les feuilles de matchs au CTSN.

Enfin, sa responsabilité est engagée lorsqu'il fait participer à une rencontre un ou plusieurs joueuses sans licence ainsi que des dirigeant(e)s sans licence.

INFORMATION IMPORTANTE :

La participation des joueuses « Extérieures Défense » n'est plus limitée en nombre ni conditionnée par une prise de licence avant le 31 décembre 2018. Toutefois, il appartient aux responsables et encadrants des sections sportives, aux présidents de clubs et aux présidents de ligue d'être attentifs sur l'éventuelle participation d'adhérents recrutés pour la « gagne à tout prix ».

Cependant, les adhérentes « Extérieures Défense » doivent avoir participé à tout ou partie des rencontres qualificatives de la phase inter-ligues (cf. § 3.1.) pour pouvoir prétendre à participer à la phase finale. La commission sportive, les présidents de ligue, les présidents de club et le CTSN s'attacheront à surveiller l'éventuel appel à des mercenaires. Une telle démarche pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS LIÉS AU CHAMPIONNAT DE FUTSAL FÉMININ

ARTICLE 5 - PARTICIPATION

Les articles du règlement de la FFF, concernant l'application et l'observation des lois du jeu, ainsi que le code disciplinaire relatif à la pratique du futsal, seront strictement appliqués.

Le règlement particulier de la FCD sera appliqué pour tout ce qui concerne le déroulement de la compétition.

5.1. Participation des clubs

Les clubs qui désirent participer au championnat de futsal doivent être affiliés à la FCD.

Chaque club peut engager une ou plusieurs équipes dans une compétition. Toutefois, une joueuse ne peut participer qu'au titre d'une seule équipe.

5.2. Composition des équipes

Chaque équipe peut être composée de **10 joueuses maximum**, inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

5.4. Constitution des délégations officielles

Pour les matchs, chaque club a droit à une délégation composée de 11 personnes maximum (joueuses, entraîneur et chauffeur selon la distance si le déplacement a lieu par voie routière).

Seul ce nombre de personnes est pris en compte par la FCD pour les rencontres donnant lieu à remboursement.

5.5. Qualification des joueuses

- Les joueuses devront détenir la licence de la FCD (quel que soit le code "activité") établie au titre du club engagé pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.
- **Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du futsal ou du football en compétition, pour chaque joueuse, sera détenu par le club et obligatoirement présenté avant chaque rencontre aux personnes habilitées à contrôler les documents (cf. article.5.7.).**
- Une équipe ayant fait participer une joueuse non licenciée perdra le match par pénalité.
- La détention de la licence FFF n'est pas obligatoire.
- Une joueuse suspendue par la FFF ne peut participer au championnat de la FCD qu'à l'expiration de la sanction.

5.6. Documents à présenter avant chaque rencontre

5.6.1. Feuilles de match

Les feuilles de match à utiliser sont celles de la FCD (modèle joint en annexe 3) et sur lesquelles toutes les rubriques prévues doivent être complétées.

5.6.2. Identification des joueuses

A l'occasion de chaque rencontre, le club doit présenter pour chaque joueuse les documents suivants :

- l'original de la licence de la FCD, dûment complétée et signée, au titre du club engagé et établie pour la saison en cours, à savoir du **1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.**
- une pièce d'identité en cours de validité avec photo.
- le certificat d'absence de contre-indication à la pratique du futsal en compétition de chaque joueuse sera présenté s'il n'est pas mentionné sur la licence en 1^{ère} activité.

5.7. Contrôle des documents

Le contrôle des documents précisés au paragraphe 5.6.2 est assuré par le président de ligue pour la phase de ligue, par le CTSN ou le délégué désigné pour les phases nationales et finales.

Il est réalisé avec le soutien éventuel :

- du dirigeant et des capitaines des équipes en présence,
- du ou des présidents de ligue concernés (ou leurs représentants),
- des membres de la commission sportive de la FCD.

ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

6.1. Organisation générale

Le championnat comporte deux phases :

- ***une phase inter-ligues*** à partir des 1/4 de finales par élimination directe sur un seul match.
- ***une finale nationale***.

Les matchs se déroulent normalement en semaine, mais peuvent également, après entente mutuelle entre les clubs, avoir lieu les samedis, dimanches et jours fériés.

Un accord écrit suivant le modèle précisé en annexe 3, est obligatoirement établi entre les responsables des clubs devant s'opposer et transmis, pour la phase régionale, au responsable régional et, pour la phase nationale, au conseiller technique sportif national "Futsal" (CTSN).

6.2. Informations particulières

Le CTSN "Futsal", en présence d'un membre de la commission sportive de la FCD, fixe les lieux et les dates limites de chaque tour de qualification. Elles doivent être impérativement respectées sous peine de disqualification de l'équipe fautive, voire même des deux équipes.

Toute mesure dérogatoire destinée à faciliter le déroulement de la compétition pourra être prise par le conseiller technique sportif national après en avoir référé au président de la commission sportive de la FCD.

6.3. Terrain

Les matchs du championnat FCD se déroulent sur des terrains réglementaires (cf. loi 1 des lois du jeu de futsal FIFA pages 7 à 9).

6.4. Organisation des rencontres

Pour chaque rencontre du championnat :

6.4.1. Le club organisateur est chargé :

- de trouver un terrain réglementaire avec vestiaires,
- de demander le ou les arbitre(s) auprès du comité départemental de futsal,
- d'assurer la sécurité et les moyens de santé,
- d'assurer l'accueil du délégué sportif et des équipes concernées.

6.4.2. Chaque équipe en présence doit présenter un ballon réglementaire à l'arbitre.

6.4.3. Chaque équipe doit jouer avec des maillots de couleurs correspondantes à celles déclarées à l'engagement.

Au cas où 2 équipes présentent des maillots de même couleur, c'est l'équipe visiteuse ou, en cas de match de la phase nationale, l'équipe se déplaçant le moins loin qui change de maillots.

6.4.4. Les maillots doivent être numérotés et correspondre au nom et numéro portés sur la feuille de match.

6.4.5. La feuille de match **(et non une photocopie) doit être adressée par le club vainqueur**, au plus tard **dans les 48 heures** au CTSN. **Cependant, en cas de réserve ou d'expulsion, la feuille de match doit parvenir à la LIGUE concernée dans les 48 heures avec photocopie au responsable régional et au CTSN du championnat avec un chèque de 80 € qui est restitué en cas d'une réponse favorable pour le club réclamant.**

6.5. Arbitrage

Le rôle de chaque arbitre est explicité dans la loi 6 (cf. lois du jeu de futsal).

6.5.1. Pour la phase inter-ligues, l'arbitrage est assuré par 2 arbitres officiels de FFF qualifiés "futsal", demandés par le club organisateur.

6.5.2. Pour la finale nationale, l'arbitrage sera assuré par 3 arbitres officiels de la FFF qualifiés futsal, soit un arbitre principal, un "2^{ème} arbitre" et un "3^{ème} arbitre" (cf. loi 6).

6.5.3. En cas d'absence d'arbitres, les dispositions suivantes sont à appliquer, sous réserve que la personne soit licenciée à la FCD :

- ***Un arbitre absent*** : les 2 clubs désignent ***obligatoirement*** un adhérent licencié à la FCD en mesure d'arbitrer (remplaçant). L'arbitre principal est désigné par tirage au sort entre ces deux représentants des clubs.

6.5.4. Les arbitres désignés par les instances de la FFF ne peuvent pas :

- être l'arbitre de l'un des clubs en présence,
- travailler dans le même établissement ou dans la même unité que celui ou celle des clubs en présence.

6.6. Durée des matchs

2 x 20' sans arrêt du chronomètre (sauf temps mort).

6.7. Règlement

Sur le plan technique, les articles des lois du jeu de futsal de la FIFA (disponible à cette adresse : https://resources.fifa.com/mm/document/footballdevelopment/refereing/51/44/50/laws_of_the_game_futsal2014_15_fneu_french.pdf), et les éventuelles mises à jours ultérieures, seront appliqués.

Dans le cadre de son championnat, la FCD pourra prescrire des aménagements qui s'appliqueront à tous afin de conserver une uniformité de pratique sur tout le territoire.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Pour le tournoi final, les récompenses suivantes seront attribuées :

- équipe vainqueur : 1 coupe par équipe et 1 médaille d'or par joueuse (+ entraîneur si non joueuse)
- équipe finaliste : 1 coupe par équipe et 1 médaille d'argent par joueuse (+ entraîneur si non joueuse)
- équipe 3^{ème} : 1 coupe

ARTICLE 8 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de rencontre, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

8.1. - Généralités

8.1.1 Identité ou qualification d'une ou de plusieurs joueuses

Si elles portent sur l'identité ou la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueuses :

- elles doivent être transcrites sur la feuille avant le début du match, après en avoir averti l'arbitre,
- elles doivent être nominales et motivées,
- elles sont confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables qui suivent le match, adressée au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre et accompagnée d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement ne sera effectué au club qu'en cas d'intervention justifiée.

NOTA : L'arbitre n'a pas à s'opposer au dépôt d'une réclamation quel qu'en soit le motif. Aucune réclamation ne peut être retirée une fois qu'elle a été déposée.

8.1.2. Personne autorisée à déposer une réclamation à l'occasion d'un match

Le capitaine d'équipe participant à la rencontre, uniquement contre son adversaire du jour, la FCD à tout moment.

8.1.3. Frais occasionnés

Si, à la suite d'une réclamation une enquête est jugée nécessaire et entraîne des frais de déplacement soit de personnes à entendre, soit des membres des organismes disciplinaires, soit de réunions extraordinaires, ces frais seront à la charge de la partie sanctionnée à l'issue de la procédure.

8.2. - La procédure

8.2.1 Toute réclamation contre la qualification d'une joueuse, déposée par une équipe, doit obligatoirement être portée sur la feuille de match au plus tôt après que celle-ci ait été remplie et au plus tard avant le début du match. Cette réclamation doit être signée par le président de l'association concernée ou son représentant. La signature doit être précédée du nom lisible du signataire.

Toute réclamation contre l'identité d'une joueuse peut être portée sur la feuille de match avant ou après la rencontre et remise à l'arbitre avant son départ du stade.

8.2.2 L'arbitre doit prévenir immédiatement l'adversaire qui doit alors attester avoir pris connaissance de la réclamation en portant lisiblement son nom et en contresignant celle-ci sans que sa signature signifie pour autant qu'il reconnaît le bien fondé de ladite réclamation. L'arbitre doit signaler dans son rapport tout refus éventuel de l'adversaire de contresigner la réclamation. L'arbitre doit en outre accepter d'être photographié à côté des joueuses concernées par la réclamation, en cas de demande.

L'équipe recevant (ou organisatrice) doit expédier à la ligue la ou les licences de la ou des joueuses concernées par la réclamation, en cas de demande.

8.3. - Les pièces à fournir

8.3.1 Dans les 48 heures qui suivent le match, les photographies développées prises à l'occasion de la réclamation, doivent être transmises à la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue sur le territoire de laquelle s'est déroulé le match, accompagné d'une caution financière de 50 € (cf. article 9), libellé à l'ordre de la FCD.

8.3.2 L'équipe visée par la réclamation doit fournir toute information ou version des faits, par Internet ou courrier, dans les 24 heures qui suivent le match, à la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue sur le territoire de laquelle s'est déroulé le match. Chacune des joueuses visées par la réclamation dispose de 24 heures pour demander à être entendu par la commission traitant son dossier.

8.3.3 En cas de faute grave, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFF.

8.4. - Appel de la décision

Tout club peut interjeter appel sous huitaine à partir de la date de notification de la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée, par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD. Cet appel doit exclusivement porter sur la décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la rencontre.

8.5. - Photographie des équipes

8.5.1. Sous peine de ne pas être recevable, toute réclamation concernant l'identité d'une ou plusieurs joueuses devra être obligatoirement accompagnée d'une photographie de la ou des joueuses visées. Dans tous les cas, le président d'une association ou son délégué (même s'il n'y a pas de dépôt de réclamation) pourra faire procéder sur le terrain, avant ou après le coup d'envoi, à une ou plusieurs photographies de joueuses ou des équipes.

8.5.2. Dans le cas où une équipe entière doit être photographiée, elle devra l'être avec les remplaçantes tels que figurant sur la feuille de match.

Lorsque la photographie a lieu avant le match, la composition de l'équipe photographiée ne pourra faire ensuite l'objet d'un quelconque changement.

8.5.3. L'arbitre du match et les assesseurs devront obligatoirement figurer sur ces photographies, qu'il s'agisse de réserve sur l'équipe entière ou sur certaines joueuses.

8.5.4. Le fait qu'une joueuse ne se présente pas pour la photographie entraînera un retrait de son équipe pour le match concerné.

8.6. - Traitement de la réclamation

8.6.1. Une réclamation peut être déclarée "recevable" ou "irrecevable".

8.6.2. Une réclamation recevable peut être "acceptée" ou "rejetée".

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En l'absence de la transmission de la feuille de match, par le club vainqueur, à la ligue ou à la FCD sous 48 heures (scan PDF autorisé), ce club se verra appliqué les sanctions suivantes :

1^{ère} fois ⇒ un avertissement

2^{ème} fois ⇒ retrait d'un point au championnat

Une attention particulière doit être portée à la lisibilité de cette feuille.

ARTICLE 10 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du futsal ou du football en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 11 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Futsal"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Futsal"/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
FORMULAIRE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT
UNIQUEMENT POUR LA PHASE FINALE (Inter-ligues et finale nationale)

CHAMPIONNAT NATIONAL DE FUTSAL FÉMININ DE LA FCD
Saison 2018/2019

Phase inter-ligues Finale

Club (n° d'affiliation et appellation) : _____

Adresse : _____

Déplacement du _____ à: _____

Par voie ferrée _____

Par voie routière _____

Par voie aérienne _____

Date et heure de départ de l'unité ou de l'établissement : _____

Date et heure d'arrivée sur le lieu de la compétition : _____

Date et heure de départ du lieu de compétition : _____

Date et heure d'arrivée à l'unité ou l'établissement : _____

Nombre de compétitrices militaires : _____

Nombre de compétitrices civiles : _____

Nombre de chauffeurs : _____

Nombre d'accompagnateurs (-trices) : _____

FRAIS DE TRANSPORT (à l'exclusion des repas sur le parcours)

DATE	FACTURES ou BILLETS <i>(Préciser civil ou militaire)</i>	MONTANT	NOMBRE de KM PARCOURUS

Report du montant des frais de transport :

FRAIS D'HÉBERGEMENT SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

PAYANT

NON PAYANT

DATE	FACTURES <i>(Préciser hôtel et repas)</i>	MONTANT	NOMBRE de PERSONNES

Date et signature de l'organisateur :

TOTAL GÉNÉRAL :

Date et signature du président du club :

NOTA : JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CE BULLETIN LES ORIGINAUX DES JUSTIFICATIFS DE DÉPENSES DATÉES ET CERTIFIÉES.

Destinataires :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de futsal féminin 2018/2019
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 2
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE

CHAMPIONNAT NATIONAL DE FUTSAL FÉMININ DE LA FCD
Saison 2018/2019

Numéro d'affiliation à la FCD _____/_____/_____

Nom et adresse du club recevant : _____

Date : _____

Club recevant : _____

Club visiteur : _____

Niveau de la compétition : _____

Nom de ou des arbitres : _____

Frais d'arbitrage : _____

(ORIGINAL de la fiche de frais _____

de ou des arbitres) _____

Date : _____

Signature du président du club ou de son représentant :

Destinataire :

FCD - Bureau Comptabilité - Championnat de futsal féminin 2018/2019
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

ANNEXE 4 - FEUILLE DE MARQUE FUTSAL

--

--

--

--

Fautes cumulées

1 ^{ère} mi-temps			
		1	
		2	
		3	
		4	
		5	

2 ^{ème} mi-temps			
		1	
		2	
		3	
		4	
		5	

Avertissements

		1	
		2	
		3	
		4	
		5	
		6	
		7	
		8	

Exclusions

		1	
		2	
		3	
		4	

Temps morts

1 ^{ère} mi-temps	
	1
2 ^{ème} mi-temps	
	1

Buts

		1	
		2	
		3	
		4	
		5	
		6	
		7	
		8	
		9	
		10	
		11	
		12	
		13	
		14	
		15	
		16	
		17	
		18	
		19	
		20	

Tirs au but

		1	
		2	
		3	
		4	
		5	
		6	
		7	
		8	
		9	
		10	
		11	
		12	

ANNEXE 6

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

Références :

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'Action Sociale des Armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental, et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat, et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 7
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

3. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf

4. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. FORFAIT

Tout club déclarant forfait général doit en aviser, par lettre recommandée, le conseiller technique sportif national, la ligue régionale et le bureau "activités sportives" de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition ou la date de la prochaine rencontre.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout club déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition, sera sanctionné d'une pénalité de 80 €.

Dans le cadre du forfait d'une équipe dans un délai inférieur à 48 heures, les frais de déplacement de l'équipe s'étant déplacée ou ayant engagé des frais, seront pris en charge, sur présentation des justificatifs originaux, par l'équipe ayant déclaré forfait (sauf cas de force majeure **justifiée**).

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

8. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétitrices et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

9. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf